

Services professionnels

Conditions supplémentaires

Les présentes Conditions supplémentaires relatives aux Services professionnels (« Conditions relatives aux Services professionnels ») modifient le Contrat de licence utilisateur final (« CLUF ») entre l'entité Siemens nommée sur la Commande (« SISW ») et le client qui a accepté la Commande (« Client ») et s'appliquent uniquement aux Produits de Services professionnels identifiés sur le Bon de commande comme « SERV » et aux Services professionnels exécutés dans le cadre d'un SOW. Les présentes Conditions relatives aux Services professionnels, ainsi que le CLUF et toutes les Conditions supplémentaires applicables, constituent l'accord entre les parties (« Accord »). Les termes en majuscules utilisés dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Accord.

- 1. SERVICES PROFESSIONNELS ; PROCEDURE DE CONTROLE DES CHANGEMENTS.** SISW exécutera les Services professionnels et fournira les livrables décrits dans un SOW. SISW et le Client suivront une procédure formelle de contrôle des changements pour tout changement requis du SOW. Sur présentation d'une demande de contrôle des changements par SISW ou par le Client, SISW soumettra au Client une estimation des frais et les conditions d'impact sur le calendrier pour acceptation écrite. Si le Client ne fournit pas d'acceptation écrite dans les dix jours civils suivant la date de soumission de l'estimation des frais et des conditions d'impact sur le calendrier par SISW, la demande de contrôle des changements ne sera pas valide et SISW continuera d'exécuter les Services professionnels conformément au SOW.
- 2. PERSONNEL.** L'affectation du personnel de SISW est laissée à l'entière discrétion de SISW. Le personnel de SISW qui fournit des Services professionnels demeure les employés de SISW et SISW est responsable de la rémunération et des autres avantages sociaux de ces employés. SISW peut faire appel à des sous-traitants pour exécuter les obligations découlant de tout SOW applicable, à condition que SISW reste responsable au premier chef envers le Client pour tous les Services professionnels fournis par les sous-traitants de SISW. Pendant toute la période où SISW fournit des Services professionnels et pour une période de 12 mois après leur achèvement, aucune des parties ne sollicitera ni n'emploiera directement ou indirectement un employé de l'autre partie ou un sous-traitant de SISW, activement impliqué dans l'exécution, la réception ou l'évaluation des Services professionnels applicables sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, le présent Accord n'interdira pas la sollicitation ou l'emploi qui résulte (i) d'une quelconque agence de recrutement de cadres ou entreprise similaire utilisée dans le cours normal des affaires et d'une manière compatible avec les pratiques antérieures de cette entreprise ou (ii) de la publicité ou d'autres publications de diffusion générale.
- 3. RESPONSABILITES DU CLIENT.** Le Client exécutera ses obligations énoncées dans le SOW applicable. Si SISW est tenu d'exécuter les Services professionnels sur le site d'un Client, le Client mettra à la disposition de SISW l'accès aux installations, aux bureaux et aux services de communication. Le Client doit obtenir pour SISW tous les droits nécessaires pour que SISW ait le droit d'utiliser tout logiciel tiers ou toute autre propriété intellectuelle d'un tiers mis à la disposition de SISW par le Client, si cela est nécessaire à l'exécution des Services professionnels. Le Client assurera la défense en cas de réclamation à l'égard de SISW dans la mesure où cette réclamation résulte de la violation par le Client de la phrase précédente. Le Client s'engage à prendre en charge les frais de défense et à payer les dommages-intérêts et les honoraires d'avocat finalement accordés ou résultant d'une transaction, à condition que SISW avise le Client rapidement et par écrit de la réclamation et autorise le Client à assurer la défense ou le règlement du différend. Le Client ne sera pas responsable du paiement de tout règlement effectué sans le consentement du Client. Le présent article survivra à l'expiration ou à la résiliation du présent Accord.
- 4. PROPRIETE DES LIVRABLES.**
 - 4.1 Logiciels et technologie préexistants.** Chaque partie conservera tous ses droits relatifs aux logiciels, idées, concepts, savoir-faire, outils de développement, techniques ou tout autre matériel ou information propres qu'elle possédait ou qu'elle a développé avant le début d'un projet de Services professionnels ou acquis ou développé par la suite sans référence ni utilisation de la propriété intellectuelle de l'autre partie (« Matériel préexistant »).
 - 4.2 Propriété des livrables.** Sous réserve des articles 4.3 et 4.4 ci-dessous, SISW détiendra tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à tous les livrables développés et fournis par SISW, en vertu des présentes Conditions relatives aux Services professionnels. SISW détiendra également tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à tout savoir-faire, techniques, concepts ou idées développés dans le cadre de l'exécution des Services fournis en vertu des présentes et liés au Matériel préexistant de SISW.

- 4.3 Livrables basés sur les logiciels et la technologie du client.** Sous réserve de l'article 4.4, le Client détiendra tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables développés en vertu des présentes dans la mesure où ces livrables consistent en du Matériel préexistant du Client, des travaux dérivés du Matériel préexistant du Client ou des modifications du Matériel préexistant du Client.
- 4.4 Logiciels et technologie de tiers.** Tous les logiciels et technologies sous licence d'un fournisseur tiers seront et resteront la propriété de ce fournisseur.
- 4.5 Concession de licence sur les livrables propriété de SISW.** SISW accorde au Client une licence permanente, libre de redevances, non transférable et non exclusive pour l'utilisation des livrables appartenant à SISW et fournis au Client dans le cadre d'un SOW à des fins commerciales internes. Sauf indication contraire dans le SOW applicable, les livrables logiciels se présenteront sous forme exécutable et le Client est autorisé à charger, exécuter, afficher, stocker et utiliser le logiciel à des fins internes.
- 4.6 Pas d' « Œuvre de commande ».** Les Services professionnels fournis en vertu des présentes ne constitueront pas des « Œuvre de commande » en vertu des lois applicables sur le droit d'auteur. SISW conserve la propriété de tout travail en cours dans le cadre d'un SOW et ne le fournira pas tant que le Client n'aura pas effectué le paiement intégral conformément aux présentes Conditions relatives aux Services professionnels.
- 4.7 Absence de licence sur la propriété intellectuelle de l'autre partie.** Sauf disposition expresse dans le présent Accord, aucune des parties n'accorde à l'autre partie une licence sur ses brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux ou autres propriétés intellectuelles. SISW est libre d'utiliser les idées, concepts, méthodologies, processus et savoir-faire développés au cours de l'exécution des Services professionnels (collectivement « Savoir-faire »), à condition que ce Savoir-faire exclue le Matériel préexistant du Client.
- 5. GARANTIE.** SISW garantit que les Services professionnels seront exécutés de façon professionnelle. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST PRÉVU DANS LE PRÉSENT ARTICLE 5, SISW NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU STATUTAIRE, EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TOUTES CES GARANTIES SONT PAR LES PRÉSENTES EXCLUES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER.
- 6. ENTITÉ JURIDIQUE CONTRACTANTE ET DROIT APPLICABLE.** Nonobstant les conditions du présent Accord, l'exécution des Services professionnels énoncés dans un SOW sera régie par la loi de la juridiction dans laquelle se trouve la société affiliée de SISW qui a exécuté le SOW.